

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 3, chargée de l'examen du Préavis N° 2024/06 - Temple de Saint-Jacques : travaux d'entretien et de rénovation

Présidence :	Mme Paola RICHARD-DE PAOLIS (Socialiste)
Membres présents :	Mme Lana CUETO (Socialiste) ; M. Louis DANA (Socialiste, remplace M. Roland PHILIPPOZ) ; Mme Romane BENVENUTI (Les Verts, remplace M. Ngoc Huy HO) ; M. Matthieu DELACRÉTAZ (Libéral-Radical) ; Mme Coralie DUMOULIN (Libéral-Radical) ; M. Olivier MARMY (Libéral-Radical) ; Magali CRAUSAZ MOTTIER (Ensemble à Gauche, remplace Mme Léonie KOVALIV) ; M. Jean-Blaise KALALA (Vert'libéraux) ; M. Jean-Luc MASSON (UDC)
Membres excusés :	Mme Maurane VOUGA (Les Verts), M. N. THAMBIPILLAI (Socialiste) ; Mme F. KILANI (Les Verts) ;
Représentant de la Municipalité :	M. David PAYOT, directeur ENFANCE, JEUNESSE ET QUARTIERS (EJQ)
Invité-e(-s) :	M. Simone HORAT, Chef du service QUARTIERS, JEUNESSE ET FAMILLES (QJF) M. Stéphane ROCH, adjoint en charge de l'infrastructure et des bâtiments (QJF)
Notes de séances	Mme Natalia Montowtt
Lieu : Temple de Saint-Jacques - Av. du Léman 25, 1005 Lausanne	
Date : Mardi 23 avril 2024,	Début et fin de la séance : 8h00 - 8h40 (visite sur place)

Discussion générale

Après visite commentée du temple avec mention des enjeux du Préavis, M. le Municipal présente ses invités et commente la modestie du montant demandé comparée aux budgets que le Conseil communal a l'habitude de traiter. Ces rénovations permettront aussi de se conformer davantage aux normes de consommation énergétique. Il rappelle la responsabilité de la commune envers les lieux de culte, définie par la LREEDP¹. La Municipalité reconnaît la qualité des activités et services de cette paroisse.

M. le Chef de service précise le rôle de M. l'adjoint en charge de l'infrastructure et des bâtiments, dont le poste vient d'évoluer au 1^{er} avril 2024. Il mentionne aussi la question de la sonorisation, qui sera refaite entièrement durant les travaux de rénovation et ce, d'entente avec la paroisse, à charge de cette dernière. Cet accord satisfait les deux parties.

Un conseiller annonce déjà son soutien au Préavis et ajoute son appréciation de ce lieu, très vivant.

Discussion point par point : Seuls les points où la parole a été demandée sont mentionnés.

Chapitre 3. Description des travaux envisagés : un commissaire demande si, pour la fourniture des luminaires LED et autres matériaux, les commerçants lausannois seront privilégiés. M. l'adjoint répond que les fournisseurs locaux seront privilégiés dans la mesure du possible.

¹ Loi sur les relations entre l'État et les Églises reconnues de droit public (2007)
<https://www.lexfind.ch/tolv/134713/ft>

Conseil communal de Lausanne

Un deuxième commissaire commente le devis du tableau 1, page 2 : il remercie d'avoir pensé à mettre une réserve en cas de hausse des prix et aimerait savoir la base de ces montants. Il demande si la nacelle mentionnée dans le devis sera utilisée pour tous les travaux en hauteur et pour la peinture des murs.

M. l'adjoint répond que son devis a été construit sur la base de demandes auprès de diverses entreprises. La nacelle est pour les travaux d'électricité, pour tirer des câbles au plafond. Pour la peinture, un échafaudage mobile sera utilisé. Pour l'entretien courant, la Ville peut mettre à disposition une nacelle.

Un autre commissaire rappelle le besoin d'un permis pour manier la nacelle et éviter des accidents.

Chapitre 6.4. Charges d'amortissement :

La Présidente fait remarquer qu'il y a une faute de frappe dans les années à la fin du paragraphe, puisque l'amortissement devrait être comptabilisé dès 2025, conformément au tableau.²

M. le Chef de service confirme que, le CAF ayant vérifié les montants, il s'agit bien d'une faute à corriger dans le paragraphe du chapitre 6.4.

Conclusions de la commission :

Le Conseil communal de Lausanne, vu le préavis N° 2024 / 06 de la Municipalité, du 22 février 2024 ; où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ; considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 106'100.- destiné à la réalisation des travaux évoqués au chapitre 3 du présent préavis
2. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 à raison de CHF 21'200.- par le budget de la direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers, rubrique 51 331
3. de faire figurer sous la rubrique 51 390 les intérêts relatifs aux dépenses résultant du crédit mentionné sous le chiffre 1. Préavis N° 2024/06 du 22 février 2024
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1, les subventions ou recettes qui pourraient être accordées.

Vote en bloc des points 1, 2, 3 et 4 :

10 oui (unanimité) 0 non 0 abstentions

Lausanne, le 29 avril 2024

La rapportrice :

Paola Richard-de Paolis

² Préavis 2024/06, chapitre 6.4 p.3 « les charges d'amortissement annuelles s'élèvent à CHF 21'200.- et seront comptabilisées à partir de 2024. » **remplacer 2024 par 2025.**